



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-dec n°2013-024

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisations d'aménagement au bénéfice de l'Association Syndicale Libre « DU COLLET » sur la commune de Roquefort les Pins

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral, du 3 septembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort les Pins

Vu la demande du 19 décembre 2012 présentée la SARL Richard immobilier représentant l'ASL « Du Collet »,

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 17 juin 2013,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1er : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur les parcelles cadastrées **AP 137/139/140/145/147/148/150, A 84/85/86/720/1382/1383 et A 1417p** sur la commune de Roquefort les Pins et comprenant :

- une piste périmétrale pour les secteurs nord/est et nord/ ouest et pour la zone sud, une piste rejoignant les voiries existantes situées au nord et au sud des parcelles.

- une bande débroussaillée, côté milieu naturel, d'une largeur de 100 m au delà des pistes ;
- un hydrant normalisé au niveau sur la piste des collets ;
- les barrières normalisées DFCI,

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort les Pins approuvé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2009.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés, permettent d'assurer la défense des parcelles cadastrées AP 137/139/140/145/147/148/150, A 84/85/86/720/1382/1383 et A 1417p, tels que définis au plan annexé à la présente décision.

L'Association Syndicale Libre « Du Collet » bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne vise que les dispositions du PPRIF et ne se substitue pas aux autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations.

Article 3 : Entretien des installations

L'ASL « Du Collet » est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres.

Article 4 : des copies de la présente décision seront adressées à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de Roquefort Les Pins
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

A Nice, le 22 AOUT 2013

Le préfet des Alpes-Maritimes
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
 CAB-A 3376



Jehan-Eric WINCKLER